



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

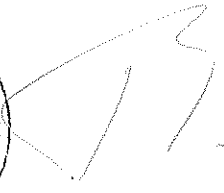
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 09 JUIL. 2025
- **Et publication ou notification le :** 09 JUIL. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL046062025a-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Objet

RENOMMAGE DE LA VOIE « Rue de la Marine »
NOUVELLE DENOMINATION : « CHEMIN KOÏLOU »

VU le CGCT, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 321-4 et R.321-5 à R.321-8 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération N°097-12-2023 du 07 décembre 2023, approuvant la mise en œuvre de l'adressage sur la commune de Saint-Benoît ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°097-12-2023 en date du 07/12/2023, le Conseil municipal de Saint-Benoît a approuvé, conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et de son décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023, le principe de mise en œuvre de l'adressage sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renommage de l'une des voies actuellement dénommée « rue de la Marine ».

Considérant que la commune compte trois voies portant la dénomination « rue de la Marine », situation non conforme aux bonnes pratiques en matière d'adressage, qui recommandent l'unicité des noms de voies afin d'éviter toute confusion pour les usagers, les services de secours, les opérateurs postaux et les prestataires divers ;

Considérant que la voie concernée accueille un temple tamoul, lieu de culte et de rassemblement majeur pour une partie de la population locale ;

Considérant que le nom proposé « chemin Koïlou » est dérivé du mot tamoul « Kōyil ou kovil », signifiant « temple », et fait ainsi référence à la présence du lieu de culte situé dans cette voie ;

Considérant que cette nouvelle dénomination permettrait de valoriser l'identité culturelle du quartier, tout en améliorant la lisibilité et la cohérence de l'adressage communal ;

Considérant enfin que cette modification d'intitulé n'aura pas d'incidence sur la numérotation existante des habitations et des bâtiments, qui demeure inchangée ;

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la dénomination suivante pour la voie actuellement nommée « rue de la Marine » :

CHEMIN KOÏLOU



La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le CGCT, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 321-4 et R.321-5 à R.321-8 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération N°097-12-2023 du 07 décembre 2023, approuvant la mise en œuvre de l'adressage sur la commune de Saint-Benoît ;

VU le rapport du Maire N° 046 06 2025,

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver la dénomination suivante pour la voie actuellement nommée « rue de la Marine » :

CHEMIN KOÏLOU

Nombre de votant : ... 31

Pour : ... 31

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL046062025a-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

